

Orientations et encadrements pour l'établissement du Programme de formation

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION

1 Conditions préalables au renouvellement des programmes d'études

1.1 La concertation

1.2 La cohérence

1.3 Le réalisme

2 Encadrements généraux

2.1 Le Programme de formation

2.2 Le « Programme des programmes »

2.3 Les exigences

2.3.1 Les exigences relatives au « Programme des programmes »

2.3.2 Les exigences relatives aux programmes d'études

3 Processus de mise en oeuvre des programmes

3.1 L'élaboration et de révision

- 3.2 [L'implantation en vue de la mise à l'essai](#)
- 3.3 [L'approbation officielle](#)
- 3.4 [L'adaptation continue](#)

[CONCLUSION](#)

[ANNEXE 1](#) La Loi sur l'instruction publique (extraits relatifs aux responsabilités de la Commission des programmes d'études et du ministre de l'Éducation)

[ANNEXE 2](#) Le Programme de formation

[ANNEXE 3](#) Le contenu du « Programme des programmes »

[ANNEXE 4](#) Le processus de mise en oeuvre des programmes

[ANNEXE 5](#) La liste des devis de programmes

AVANT-PROPOS

La [Commission des programmes d'études](#) est un organisme-conseil auprès de la ministre de l'Éducation. Elle fut créée en décembre 1997 par l'adoption du projet de loi 180 qui modifie la [Loi sur l'instruction publique](#) et diverses dispositions législatives. La Commission exerce un rôle important dans le processus de mise en oeuvre de l'ensemble des programmes de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire⁽¹⁾. Elle peut saisir la ministre de toute question relative aux programmes d'études.

La Commission est tenue de faire des recommandations sur :

- les orientations et les encadrements généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études;
- le calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études⁽²⁾;
- l'approbation des programmes d'études;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

Par ailleurs, tout programme d'études doit être soumis au Comité catholique et au Comité protestant du [Conseil supérieur de l'éducation](#) pour avis du point de vue moral et religieux. Cette responsabilité appartient à la ministre de l'Éducation.

Pour sa part, le ministère de l'Éducation assume la responsabilité de l'élaboration des programmes d'études : planification, rédaction, traduction en langue anglaise, mise à l'essai et présentation à la Commission des programmes d'études avant leur approbation par la ministre de l'Éducation.

En résumé, la Commission intervient en amont et en aval du processus de mise en oeuvre des programmes. Elle définit les encadrements généraux qui doivent servir à leur élaboration et, après examen, elle recommande leur approbation à la ministre.

^{1.} Les articles de la Loi sur l'instruction publique relatifs aux responsabilités du ministre de l'Éducation et de la Commission des programmes d'études sont présentés à l'annexe 1.

^{2.} COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. [Calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études](#)(Code 25-1000), Gouvernement du Québec, Québec, 1998, 15 pages.

INTRODUCTION

La Commission des programmes d'études a pour mission de conseiller la ministre de l'Éducation sur toute question relative aux programmes d'études. Dans le présent document, elle propose des encadrements généraux destinés à servir de guides pour l'établissement du Programme de formation.

Le Programme de formation est constitué du « Programme des programmes » et des programmes d'études de chaque discipline. Il est publié dans deux documents distincts : l'un destiné à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et l'autre, à l'enseignement secondaire. C'est le document officiel dans lequel la ministre de l'Éducation établit, pour les élèves jeunes et adultes, les apprentissages essentiels à la formation qui commence à l'éducation préscolaire et se poursuit jusqu'à la fin du secondaire.

La Commission des programmes d'études est d'avis que les deux composantes du Programme de formation, soit le « Programme des programmes » et les programmes d'études, permettront à l'école d'accomplir les trois missions qui lui sont confiées en vertu du nouvel article 36 de la [Loi sur l'instruction publique](#).

- **Instruire** : « L'école a une fonction irremplaçable en ce qui a trait à la transmission de la connaissance. Réaffirmer cette mission, c'est donner de l'importance au développement des activités intellectuelles et à la maîtrise des savoirs. Dans le contexte actuel de la société du savoir, la formation de l'esprit doit être une priorité pour chaque établissement⁽³⁾. »
- **Socialiser** : « ... l'école doit être un agent de cohésion : elle doit favoriser le sentiment d'appartenance à la collectivité, mais aussi l'apprentissage du « vivre ensemble ». Dans l'accomplissement de cette fonction, l'école doit être attentive aux préoccupations des jeunes quant au sens de la vie; elle doit promouvoir les valeurs qui fondent la démocratie et préparer les jeunes à exercer une citoyenneté responsable; elle doit aussi prévenir en son sein les risques d'exclusion qui compromettent l'avenir de trop de jeunes⁽⁴⁾. »
- **Qualifier** : « L'école a le devoir de rendre tous les élèves aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire ou à s'intégrer à la société par la maîtrise de compétences professionnelles ⁽⁵⁾. »

La Commission des programmes d'études partage l'opinion du Conseil supérieur de l'éducation, publiée dans un avis en 1994 :

Le Conseil a déjà dit qu'il importait de rétablir l'axe central de la mission de l'école : garantir cette formation générale, qui s'exprime dans l'acquisition de connaissances structurantes, permettant d'organiser l'information, de construire et d'intégrer des savoirs, d'une part, et dans le développement

de démarches systématiques et de structures transférables, tels le raisonnement, l'analyse, la synthèse, la critique et la résolution de problèmes, d'autre part. Cette formation intellectuelle des élèves est absolument centrale à une époque où la maîtrise des savoirs par le plus grand nombre est déterminante. C'est là une fonction propre et irremplaçable de l'école⁽⁶⁾.

La mise en oeuvre de cette orientation nécessite une révision de tous les programmes d'études à l'aide d'un nouveau référentiel. Le curriculum au Québec comprend une formation de base commune s'étendant jusqu'à la 9^e année, et une formation diversifiée dans les deux dernières années du secondaire. Au terme des études secondaires, la réussite est sanctionnée par un diplôme d'études secondaires délivré selon les mêmes exigences, que l'élève soit jeune ou adulte et qu'il reçoive l'enseignement en français ou en anglais. Cela implique que les programmes d'études qui conduisent à l'obtention de ce diplôme soient identiques. La Commission des programmes d'études adresse donc à la ministre de l'Éducation des propositions en vue du remplacement du Cadre d'élaboration qui, depuis le début des années 1980, a servi de référence à l'élaboration des programmes d'études⁽⁷⁾.

Le présent document établit les orientations et les encadrements qui présideront à l'élaboration et à la révision des programmes d'études. Certaines de ses parties sont liées au contexte actuel de la réforme des programmes d'études, lequel nécessite la mise en place de nouvelles modalités d'élaboration et de révision des programmes d'études. D'autres parties, dont celles qui portent sur les exigences reliées à l'élaboration du « Programme des programmes » et des nouveaux programmes d'études, ont un caractère plus permanent; elles constituent les assises du Programme de formation.

Dans la première partie du document, la Commission des programmes d'études énonce les conditions préalables au renouvellement des programmes d'études. La première condition, la concertation, concerne plus directement le processus de mise en oeuvre des programmes. Elle est un appel à la mobilisation de tous les partenaires et à la mise en commun des expertises, ce qui nécessitera de nouvelles façons de faire. La deuxième condition est la cohérence, qu'il faut nécessairement établir entre toutes les composantes du Programme de formation afin que celui-ci soit un véritable outil de planification au service de la formation de l'élève. Enfin, la troisième condition, le réalisme, est d'un autre ordre. La Commission tient à souligner que l'ampleur du travail à accomplir ne doit pas être minimisée et rappelle l'importance de la période de mise à l'essai de chacun des programmes d'études.

La deuxième partie du document précise la nature et la structure du Programme de formation. Les composantes du « Programme des programmes » y sont décrites de même que les exigences relatives à l'élaboration de ce dernier et des programmes d'études de chaque discipline.

La troisième partie du document explique le processus de mise en oeuvre des programmes. En effet, si l'on veut que soit assurée la réussite du renouvellement des programmes, il importe que les actions du ministère de l'Éducation et celles de la Commission des programmes d'études soient bien orchestrées.

Déjà, le Groupe de travail sur la réforme du curriculum, dans son rapport [*Réaffirmer l'école*](#), avait formulé des recommandations. La Commission prend appui sur ses réflexions et contribue ainsi à ce que se concrétisent les changements annoncés dans l'énoncé de politique éducative *L'école, tout un programme*.

- [3.](#) MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. [*L'école, tout un programme : énoncé de politique éducative*](#), Québec, 1997, p. 9.
- [4.](#) *Ibid.*, p. 9
- [5.](#) *Ibid.*, p. 9
- [6.](#) [CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION](#). *Rénover le curriculum du primaire et du secondaire : avis au ministre de l'Éducation* (Code 50-0397), Québec, 1994, p. 20.
- [7.](#) MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Cadre révisé d'élaboration des programmes et des guides pédagogiques*, Direction des programmes, Québec, avril 1980, 27 pages.

1 Conditions préalables au renouvellement des programmes d'études

Pour que les changements retenus améliorent la qualité des apprentissages des élèves, il faut modifier l'environnement éducatif à l'intérieur duquel ils doivent se produire. Une fois instauré l'environnement souhaité, il faut enrichir les contenus de formation, préciser les apprentissages fondamentaux, déterminer des compétences transversales qui concernent tous les programmes d'études, procéder à une meilleure organisation de l'enseignement, simplifier et clarifier le contenu des programmes d'études et revoir leur mode d'élaboration.

L'école, tout un programme : énoncé de politique éducative

L'énoncé de politique éducative L'école, tout un programme : énoncé de politique éducative commande que des changements soient apportés à la définition des objectifs de formation et des contenus d'apprentissage des programmes d'études. Pour que ces changements se fassent dans les délais impartis et pour qu'ils aient une répercussion positive sur la formation des élèves, la Commission est d'avis qu'il faut modifier les modalités d'élaboration des programmes. Les nouvelles façons de faire doivent permettre la concertation dès l'élaboration du Programme de formation et tout au long de sa mise en oeuvre dans les écoles. Elles doivent conduire à la détermination d'un ensemble cohérent d'objectifs de formation, de contenus d'apprentissage et de compétences transversales⁽⁸⁾, et favoriser l'adaptation de l'enseignement.

La Commission convient que le fait de procéder rapidement dans la poursuite des objectifs de la réforme engendrera une somme de travail importante. Toutefois, les défis que les écoles et les commissions scolaires ont à relever, s'ils sont nombreux et exigeants, sont également incontournables. Il faut améliorer l'égalité des chances, assurer la réussite éducative du plus grand nombre et favoriser l'intégration sociale des élèves.

1.1 La concertation

Selon la Commission des programmes d'études, toutes les phases de la démarche d'élaboration du Programme de formation doivent se dérouler à la manière d'un **projet collectif** où sont mises à contribution différentes expertises, celle des enseignantes et des enseignants étant au premier plan. Cette orientation s'applique également à la démarche d'élaboration du « Programme des programmes », qui nécessite aussi la participation des directeurs et directrices d'école, à qui est confiée la maîtrise d'oeuvre de ce programme dans l'établissement.

Les mécanismes retenus doivent permettre la participation des enseignantes et des enseignants en

exercice à toutes les étapes de la démarche. Ces professionnels de l'enseignement ont une connaissance pratique des besoins multiples et variés des élèves. Ils sont soucieux de les guider dans leurs apprentissages et de trouver des solutions à leurs difficultés. Ils connaissent bien les forces et les faiblesses des programmes actuels. Au secondaire, la définition des objectifs de formation et des contenus d'apprentissage requiert, outre la participation des enseignantes et des enseignants de cet ordre d'enseignement, la consultation de ceux du collégial. **Bref, les enseignantes et les enseignants doivent être placés collectivement au cœur des travaux d'élaboration du Programme de formation.**

Au Québec, les programmes d'études sont destinés à des groupes hétérogènes⁽⁹⁾. Il faudra donc tenir compte, dès l'élaboration de ces programmes, des caractéristiques et des besoins des élèves⁽¹⁰⁾ et de ceux des établissements d'enseignement. La Commission recommande au Ministère d'assurer la participation d'enseignantes et d'enseignants d'horizons professionnels divers : ceux et celles qui enseignent à des classes multiprogrammes composées d'élèves de groupes d'âge différents, ceux et celles qui enseignent en adaptation scolaire ainsi que ceux et celles qui enseignent à des groupes composés notamment d'élèves de cultures et de langues maternelles différentes.

L'élaboration du Programme de formation exige le concours de spécialistes des disciplines et de l'enseignement de celles-ci. Elle nécessite aussi la participation de personnes aptes à proposer des perspectives nouvelles et à remettre en question les idées reçues en ce qui a trait à l'identification des savoirs les plus pertinents et à leur organisation. La réforme des programmes commande en effet cette ouverture à des conceptions moins traditionnelles. Elle exige également l'apport de personnes compétentes en matière de rédaction de programmes d'études.

1.2 La cohérence

La Commission des programmes d'études est d'avis que le Programme de formation est au service de la planification de l'enseignement et constitue une référence pour le personnel de l'école.

Cohérence entre les différents éléments qui composent le Programme de formation

L'élaboration du « Programme des programmes » et le renouvellement des programmes d'études permettront la mise en oeuvre de la réforme. Ces programmes sont de précieux outils qui aident l'école à transmettre les savoirs et à donner accès à la culture; ils constituent l'assise du projet d'éducation de l'école québécoise. Les compétences et les thèmes transversaux, les objectifs de formation et les contenus d'apprentissage de chaque discipline précisent ce qu'il faut apprendre. C'est pourquoi il est nécessaire d'assurer la cohérence entre les différents éléments du Programme de formation constitué du « Programme des programmes » et des programmes d'études.

Au début des années 1980, une opération de renouvellement des programmes d'études a été menée pour donner suite à l'énoncé de politique et plan d'action intitulé *L'école québécoise*. Avec un certain recul, on constate que l'élaboration des programmes d'études s'est alors étalée sur environ cinq ans.

L'une des principales critiques formulées à la suite de cet effort de redressement de la qualité de l'enseignement est le manque de coordination entre les groupes de travail chargés de l'élaboration des programmes d'études de chaque discipline, de sorte que le résultat final révèle la prédominance de la logique disciplinaire et, conséquemment, la faiblesse de la perspective interdisciplinaire. Il faut éviter que cette situation ne se reproduise.

Cohérence dans les programmes d'études entre les objectifs de formation et les contenus d'apprentissage

La Commission recommande à la ministre de l'Éducation de centrer les programmes d'études sur les objectifs de formation et les contenus d'apprentissage *essentiels* afin que tous les élèves acquièrent les connaissances et les habiletés nécessaires à leur développement et à leur intégration sociale. Les objectifs de formation et les contenus d'apprentissage doivent être organisés en vue de permettre l'adaptation de l'enseignement.

Certains programmes d'études, en morcelant les objectifs de formation et les contenus en de nombreux objectifs intermédiaires considérés comme de petites unités autonomes, rendent difficile l'adaptation de l'enseignement. De même, lorsque dans un programme d'études, les apprentissages visés sont organisés selon une démarche pédagogique particulière choisie à l'avance, d'autres difficultés d'adaptation surgissent. Les programmes d'études doivent donc être conçus de manière à laisser à l'enseignante ou à l'enseignant la possibilité d'adapter son enseignement et à lui faciliter la tâche. Il y va de la réussite éducative et de l'égalité des chances.

Cohérence entre les objectifs de formation, les contenus d'apprentissage, les compétences transversales et les interventions éducatives

Il est important d'établir clairement les liens qui unissent les objectifs de formation, les contenus d'apprentissage, les compétences transversales, l'enseignement et l'évaluation des apprentissages, qui font partie intégrante de la vie de la classe et de celle de l'école.

L'enseignement vise à l'atteinte des objectifs de formation et à l'acquisition des contenus d'apprentissage et des compétences transversales par l'élève. L'évaluation fait partie de l'enseignement et de l'apprentissage; elle permet de porter un jugement éclairé sur la progression des apprentissages, de soutenir l'élève et d'établir, à la fin de chaque cycle, un bilan des apprentissages effectués. Dans les programmes d'études, on déterminera l'importance relative des objectifs de formation et des contenus d'apprentissage, ce qui permettra de soutenir l'acte professionnel d'évaluation et d'établir avec justesse le portrait des acquis de l'élève.

La Commission n'entend pas se substituer au ministère de l'Éducation qui précisera, dans une politique générale d'évaluation, ses orientations en cette matière. Elle respecte également les responsabilités des commissions scolaires et des écoles qui devront déterminer les normes et les modalités d'évaluation des élèves conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur

l'instruction publique.

1.3 Le réalisme

La Commission des programmes d'études rappelle que l'ampleur du travail de renouvellement varie d'un programme d'études à l'autre. Récemment, de nombreux programmes d'études ont été révisés. Il faut cependant les revoir pour les ajuster aux nouvelles exigences du Programme de formation.

Pour quelques programmes d'études, la principale tâche consiste à circonscrire les objectifs de formation et les contenus d'apprentissage essentiels. Pour d'autres, il s'agit d'intégrer des éléments nouveaux. C'est le cas notamment des programmes *Histoire et éducation à la citoyenneté*, *Sciences et technologie* ainsi qu'*Éducation physique et éducation à la santé*. L'annexe 5 du rapport du Groupe de travail sur la réforme du curriculum montre, de façon synthétique, les changements à apporter aux programmes d'études.

La Commission n'entend pas minimiser l'ampleur du travail à accomplir. Mais elle considère que l'élaboration du « Programme des programmes » et des programmes d'études peut se faire selon l'échéancier qui est prévu. Elle rappelle que les périodes de mise à l'essai sont étroitement associées à la démarche d'élaboration et de révision des programmes d'études. Ce temps de validation doit permettre, en particulier, de vérifier la pertinence, la cohérence et la faisabilité des choix qui ont été faits. Il permet aussi d'évaluer avec plus de précision le temps nécessaire à la poursuite des apprentissages définis dans les programmes d'études.

La mise à l'essai généralisée pose la question de la disponibilité du matériel didactique. Le renouvellement des programmes d'études est une opération extrêmement importante. Le matériel didactique actuellement approuvé pour les programmes d'études en vigueur deviendra en partie inutilisable. En conséquence, la Commission des programmes d'études recommande à la ministre de l'Éducation de donner des indications relatives à l'adaptation du matériel didactique approuvé et en usage dans les écoles. Dans le cas particulier des programmes d'études qui seront élaborés pour la première fois, la Commission recommande à la ministre de l'Éducation de prévoir les ressources nécessaires pour favoriser, pendant la période d'élaboration de ces programmes, la production de matériel didactique à caractère provisoire.

L'école doit avoir une marge de manoeuvre suffisante pour pouvoir adapter l'enseignement à différentes situations et s'assurer de la maîtrise des apprentissages définis dans les programmes. À ce sujet, la Commission a à l'esprit, entre autres préoccupations, la situation de l'école montréalaise. Celle-ci doit favoriser l'intégration sociale d'un effectif scolaire très diversifié sur les plans de la langue, de l'ethnie, de la culture et de la religion.

La Commission des programmes d'études recommande à la ministre de tout mettre en oeuvre pour que les partenaires du monde de l'éducation se mobilisent afin que non seulement la classe, mais toute l'école, soit une véritable communauté d'apprentissage. Elle souhaite que l'on tire profit des

avantages multiples de la concertation. Elle est d'avis qu'il faut briser l'habitude de limiter la portée des programmes d'études aux seules activités d'enseignement en classe. L'école offre de multiples situations de renforcement et de pratique des apprentissages entrepris en classe. Il importe de mieux exploiter ces situations éducatives. La Commission est d'avis que la mise en oeuvre du Programme de formation favorisera la concertation et la mobilisation souhaitées.

Enfin, la démarche d'élaboration des programmes d'études doit être entreprise avec réalisme et se poursuivre tout au long de la période de mise à l'essai d'un programme donné. Durant cette étape importante, le personnel enseignant doit avoir à sa disposition le matériel didactique nécessaire.

-
8. Les compétences transversales sont des capacités qu'un élève doit acquérir et qui ne relèvent pas du domaine exclusif de l'enseignement d'une discipline.
 9. Cependant, le ministère de l'Éducation produit des programmes d'études adaptés pour les élèves qui ont une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère.
 10. À ce sujet, voir les propositions du projet de politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. [Une école d'avenir : projet de politique](#), (Code 75-0052), ministère de l'Éducation, Québec, 1997, 45 pages.

2 Encadrements généraux

Pour que l'école devienne ce facteur essentiel de cohésion sociale -- par l'égalité des chances qu'elle permet comme par la richesse des savoirs qu'elle transmet --, pour qu'elle éduque les individus aux valeurs et les prépare à la citoyenneté responsable, il faudra provoquer des ruptures par rapport à la culture scolaire traditionnelle, aux structures telles qu'on les connaît, au partage actuel des responsabilités, et à la protection de certains acquis.

2.1 Le Programme de formation

[Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation](#)

Dans le but de favoriser une vision globale et intégrée de la formation des élèves, la Commission recommande la mise en oeuvre du Programme de formation constitué du « Programme des programmes » et des programmes d'études de chaque discipline. Ce document officiel doit être une référence pour toutes les personnes intéressées à la formation générale des jeunes et des adultes, en particulier pour le personnel enseignant et pour la direction d'école. Il doit être présenté dans une forme qui en facilite l'utilisation, qui favorise le travail en équipe et l'organisation des interventions éducatives. Chacune des composantes du Programme de formation est rédigée dans un langage clair et accessible.

Le Programme de formation est composé de **trois parties** : l'introduction et le plan de formation; le « Programme des programmes »; les programmes d'études. Il est publié en deux documents : l'un destiné à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, l'autre, à l'enseignement secondaire. Les programmes d'études sont regroupés par cycles : trois au primaire et deux au secondaire, soit les 4^e et 5^e cycles. La structure du Programme de formation est illustrée à l'annexe 2.

L'introduction rappelle les orientations du système scolaire : les missions de l'école, les intentions éducatives du « Programme des programmes » et leurs relations avec les objectifs généraux des domaines d'apprentissage. Elle comporte une description des principes directeurs qui fondent les choix inscrits dans le « Programme des programmes » et dans les domaines d'apprentissage.

Le plan de formation présente une vue d'ensemble des objectifs généraux du primaire et du secondaire. Selon la perspective dite « horizontale », il expose les objectifs généraux de chacun des domaines d'apprentissage. Les liens entre les domaines d'apprentissage y sont précisés de même que les liens entre les disciplines d'un même domaine. Selon la perspective dite « verticale », la progression des apprentissages à l'intérieur d'un cycle et d'un cycle à l'autre y est mise en évidence.

Le Programme de formation contient le « **Programme des programmes** » qui est un **projet pour l'école**. Le « Programme des programmes » entretient des liens étroits avec les programmes d'études

de chaque discipline. Voilà pourquoi il est important qu'il figure avant ceux-ci à l'intérieur du Programme de formation.

Les sections qui suivent le « Programme des programmes » présentent, cycle par cycle, les **programmes d'études de chaque discipline** regroupés par domaine d'apprentissage. Le document destiné à l'enseignement secondaire contient les programmes d'études du quatrième cycle, c'est-à-dire ceux des 7^e, 8^e et 9^e années. Pour ce cycle, les programmes à option sont intégrés dans leur domaine d'apprentissage respectif. La dernière section comprend les programmes d'études du 5^e cycle, c'est-à-dire ceux des 10^e et 11^e années; elle est constituée des matières du « tronc commun d'apprentissage » et des programmes d'études différenciés. À ce cycle d'études, des programmes d'études à option, liés à chacun des domaines d'apprentissage et à la formation professionnelle, seront intégrés à cette section.

En désignant de la 1^{re} à la 11^e année le parcours du primaire et du secondaire, la Commission veut montrer la progression des élèves dans la formation de base commune qui va de la 1^{re} année du primaire à la fin du 4^e cycle du secondaire, suivie de la formation diversifiée au 5^e cycle du secondaire. De plus, cela indique clairement que le diplôme d'études secondaires correspond à onze années d'études réussies ou à leur équivalent.

2.2 Le « Programme des programmes »

Le « Programme des programmes » est une pièce importante dans le renouvellement des programmes d'études. Son originalité tient d'abord dans ses visées éducatives. À travers les compétences transversales et les thèmes transversaux présentés à l'annexe 3, lesquels s'inspirent largement du rapport [*Réaffirmer l'école*](#), le « Programme des programmes » a essentiellement pour objet l'intégration de l'ensemble des savoirs. Outil important, il sert à assurer la cohésion des interventions de l'équipe-école, soit dans l'enseignement des programmes d'études, soit dans les activités des services complémentaires et particuliers déterminés par la commission scolaire, ou encore dans l'ensemble de la vie quotidienne d'une école.

Le « Programme des programmes » définit d'abord les *compétences transversales*. Elles sont d'ordre intellectuel et méthodologique, d'ordre personnel et social et de l'ordre de la communication. Ces éléments essentiels à la formation des élèves peuvent être acquis par l'apprentissage des différentes disciplines. En effet, la Commission est d'avis que l'acquisition des compétences transversales doit se faire d'abord dans la classe, c'est-à-dire dans le contexte de l'enseignement et de l'apprentissage des disciplines. L'acquisition de ces compétences doit donc être poursuivie à chacun des cycles d'études du primaire et du secondaire.

Le « Programme des programmes » est composé d'un second élément : les *thèmes transversaux*. Ceux-ci traduisent des priorités éducatives qui font actuellement consensus. Ils permettent d'actualiser le curriculum et de tenir compte des changements sociaux. En les étudiant à l'école,

l'élève fait des apprentissages essentiels à la vie courante et à son intégration sociale. Il s'approprie des valeurs, des attitudes et des comportements qui lui permettront de poursuivre sa formation et de vivre en société. À l'instar des compétences transversales qui sont pratiquées en classe, les thèmes transversaux ont des points d'ancrage dans les programmes d'études où on les trouve sous la forme de contenus d'apprentissage.

Par ailleurs, dans l'ensemble de la vie de l'école, des activités sont annuellement proposées à l'élève afin de lui permettre de maîtriser progressivement les compétences transversales et de faire les apprentissages liés aux thèmes transversaux. Ces activités lui permettent aussi de comprendre le monde qui l'entoure, de développer sa personnalité, de participer à la vie en société et de communiquer avec les autres.

Afin d'atteindre les objectifs du présent exercice, la Commission demande que l'on décrive les thèmes transversaux, que l'on indique leurs liens avec les compétences transversales, que l'on précise leurs points d'ancrage dans les programmes d'études et que l'on propose des situations éducatives au choix des équipes-écoles. Après la période de mise à l'essai du « Programme des programmes », la Commission formulera des recommandations à la ministre sur le caractère obligatoire ou non des thèmes transversaux.

Le « Programme des programmes » touche au plus haut point le personnel de l'école. Il revient à la communauté éducative, composée de la direction et des membres du personnel qui ont une responsabilité à l'égard de l'élève, d'aménager l'école afin qu'elle accomplisse sa mission. Dans l'aménagement de cet environnement éducatif, les enseignantes et les enseignants occupent une place déterminante. Par leur passion de la connaissance, leur attrait pour la culture, leur compétence à communiquer, leur engagement dans une formation continue et leur façon d'être, ils ont une influence importante sur la formation des élèves. La mise en oeuvre du « Programme des programmes » permet au personnel de l'école de se donner une philosophie commune de l'éducation selon laquelle tout élève peut faire des apprentissages s'il est placé dans des conditions stimulantes et s'il est soutenu dans sa démarche.

Le rôle de maître d'oeuvre du « Programme des programmes » revient à la direction de l'école, puisque celle-ci est chargée de la direction pédagogique et administrative de l'établissement. Dans le respect des fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement, le directeur ou la directrice d'école est responsable de la qualité des services éducatifs donnés par l'établissement, de l'adaptation et de l'enrichissement du cadre national défini par la loi, les régimes pédagogiques et les programmes d'études établis par le ministre. La direction a aussi la responsabilité de coordonner l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif de l'établissement. Elle est donc responsable de la mise en oeuvre du « Programme des programmes » et doit répondre des résultats atteints.

Le conseil d'établissement a une responsabilité au regard du « Programme des programmes », puisqu'il doit veiller à l'acquisition des compétences transversales. Il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation. La Commission recommande que, dans

l'exercice de ses fonctions, le conseil approuve annuellement la planification de la mise en oeuvre du « Programme des programmes » élaborée par le personnel de l'école. Ce plan d'action porte sur des activités qui diffèrent de celles de l'enseignement ordinaire et qui visent expressément la pratique de compétences transversales à l'école ou au cours de sorties éducatives (par exemple, une classe nature). Le conseil reçoit de la direction un bilan des réalisations de l'école. Ce bilan, écrit sous forme de résultat, pourrait être intégré dans le rapport annuel du conseil d'établissement. Aux fins de préparation du bilan, il serait utile que l'école et le conseil disposent d'un ensemble d'indicateurs qui leur permettraient de tracer un portrait de la situation et d'en informer particulièrement les parents et la communauté.

Les équipes d'élaboration et de révision des programmes d'études doivent accorder une attention particulière à l'élaboration du « Programme des programmes », dont dépendent notamment l'intégration des savoirs et le transfert des apprentissages. Il importe que dans les programmes d'études, les objectifs de formation et les contenus d'apprentissage aient pour objet la maîtrise de certains savoirs liés aux compétences et aux thèmes transversaux, et cela, aux moments opportuns. D'une part, des indications quant à l'exercice des compétences transversales sont données dans tous les programmes d'études. D'autre part, les points d'ancrage des thèmes transversaux sont indiqués dans les disciplines.

2.3 Les exigences

Une fois définies la nature et les différentes composantes du Programme de formation, une fois précisés les buts du « Programme des programmes » et désignés les responsables de son élaboration et de son implantation, la Commission doit s'assurer, en vertu de son mandat, que le « Programme des programmes » ainsi que les programmes d'études respectent les orientations de la réforme. Elle précise donc ci-après ses exigences en vue de leur élaboration. De plus, ces exigences constituent autant de critères qui seront utilisés par la Commission dans l'examen du « Programme des programmes » et des programmes d'études, d'une part, avant leur mise à l'essai et, d'autre part, avant leur approbation officielle par la ministre.

2.3.1 Les exigences relatives au « Programme des programmes »

Pour aider les élèves à connaître et à comprendre le monde dans lequel ils vivent, pour les préparer à exercer une citoyenneté de façon responsable à l'aube du XXI^e siècle, et si l'on veut qu'ils possèdent les outils nécessaires à leur insertion sociale, à la poursuite d'études supérieures ou à leur insertion dans le marché du travail, il faut être plus attentif à la mise en place de conditions visant expressément l'intégration des savoirs et le transfert des apprentissages. Le « Programme des programmes » doit être source d'inspiration et d'action pour le personnel de l'école qui a une responsabilité à l'égard de l'élève. La Commission demande que le « Programme des programmes » ne se limite pas à une liste de compétences et de thèmes. Il doit présenter, par cycles, des propositions d'application qui tiennent compte du développement des élèves ainsi que des apprentissages visés dans chaque discipline et dans les activités liées aux services complémentaires

et particuliers. La Commission recommande aussi que l'on détermine clairement, dans le « Programme des programmes », les responsabilités relatives à son application dans l'école de manière à favoriser la coordination des interventions éducatives.

Les exigences relatives au « Programme des programmes » sont les suivantes :

1. Le « Programme des programmes » définit les compétences transversales présentées à l'annexe 3. Elles sont d'ordre intellectuel et méthodologique, personnel et social ainsi que de l'ordre de la communication. Les niveaux d'acquisition sont précisés pour chacun des cycles. La Commission est d'avis que cette liste minimale de compétences transversales constitue la base de ce que tout élève doit acquérir dans le contexte de sa formation générale. Des suggestions de situations éducatives sont présentées pour chacune des compétences transversales. L'école doit assurer le développement des compétences retenues dans le présent document et elle peut en enrichir la liste.
2. Le « Programme des programmes » contient une description des thèmes transversaux selon les catégories présentées à l'annexe 3. L'étude de ces thèmes exige que les élèves fassent intervenir plusieurs apprentissages effectués dans le contexte d'une discipline. Des suggestions de situations éducatives sont présentées pour chacun des thèmes transversaux.
3. Dans le « Programme des programmes », des liens sont établis entre les programmes d'études et les compétences transversales; de plus, les points d'ancrage des thèmes transversaux dans les disciplines sont clairement indiqués.
4. Pour le personnel de l'école, des démarches et des instruments d'évaluation sont conçus avec la collaboration du milieu scolaire. Ce sont des outils qui permettent de porter un jugement sur la progression de l'élève dans l'acquisition des compétences transversales et de dresser un bilan annuel de la mise en oeuvre du « Programme des programmes ».

2.3.2 Les exigences relatives aux programmes d'études

Dans l'énoncé de politique éducative [*L'école, tout un programme*](#), des orientations relativement à la définition des objectifs de formation et des contenus d'apprentissage sont formulées. Il est demandé de bien cibler les apprentissages essentiels, de prévoir explicitement l'intégration de la dimension culturelle dans les disciplines, d'aménager les programmes par cycles d'études, de montrer clairement la progression des apprentissages à l'intérieur d'un même cycle et d'un cycle à l'autre et de prévoir la marge de manoeuvre nécessaire à l'intervention professionnelle et à l'exercice de l'acte professionnel des enseignantes et des enseignants.

En formulant ses recommandations, la Commission des programmes d'études entend poursuivre dans la voie tracée par l'énoncé de politique éducative. Elle rappelle qu'en élaborant cette politique, la ministre de l'Éducation a précisé que « le rapport du Groupe de travail sur la réforme du curriculum : *Réaffirmer l'école*, constitue une référence ». La Commission demande que l'on donne suite, dans l'élaboration et dans la révision des programmes d'études, aux indications de ce rapport qui concernent en particulier les programmes d'études de chaque discipline. Ainsi, les indications de

Réaffirmer l'école relativement aux « contenus globaux de formation » et au « rehaussement culturel et aux corrections d'insuffisances » seront toutes prises en considération lorsque la Commission examinera les projets de programmes d'études.

Les exigences relatives aux programmes d'études sont les suivantes :

Présentation et conception des programmes d'études

1. Les programmes d'études sont regroupés par domaines d'apprentissage. Des objectifs généraux sont déterminés pour chacun des cinq domaines, soit les langues; la technologie, les sciences et les mathématiques; l'univers social; les arts; le développement personnel. Ces objectifs peuvent être les mêmes au primaire et au secondaire. Cependant, pour certains domaines, il peut être indiqué de définir des objectifs généraux propres à certains cycles ou propres au primaire ou au secondaire.
2. Les programmes d'études sont élaborés et présentés par cycles. Au primaire, la durée des cycles est de deux ans pour toutes les disciplines. Par contre, au secondaire, certaines disciplines ne recouvrent que deux des trois années du cycle. Les programmes d'études seront alors conçus en conséquence.
3. Les programmes d'études ont une présentation matérielle identique, claire et accessible. Cette exigence permet de voir plus clairement les liens entre les disciplines, de favoriser une compréhension commune et globale de la formation attendue d'un élève et de faciliter le travail du personnel enseignant qui est souvent appelé à enseigner plus d'un programme d'études.
4. Les programmes d'études, au primaire et au secondaire, sont conçus de façon à couvrir 75 p. 100 du temps alloué à l'enseignement de la discipline dans la grille-matières. Des contenus d'enrichissement sont ajoutés à titre indicatif.
5. Au primaire, pour les disciplines suivantes : *français, langue seconde, anglais, langue seconde, arts* (musique, arts plastiques, danse, art dramatique), *éducation physique et éducation à la santé, histoire, géographie et éducation à la citoyenneté, sciences et technologie*, dont le temps d'enseignement n'est pas alloué par le ministère de l'Éducation mais par l'école, les programmes d'études sont conçus en fonction d'une heure par semaine à laquelle sont ajoutés des contenus d'enrichissement qui permettent, au choix de l'école, l'enseignement d'une heure de plus par semaine. Dans le domaine particulier des arts, l'enseignement commun est composé principalement des arts plastiques et de la musique. Au primaire et en 7^e et 8^e année, un programme distinct est conçu pour les quatre disciplines, soit la musique, les arts plastiques, la danse et l'art dramatique. Au secondaire, chacun de ces programmes permet à l'élève d'acquérir quatre unités.
6. Les références aux principaux documents cités ou consultés sont indiquées dans les programmes d'études.

Les objectifs de formation

1. Le programme d'études a pour objet propre de définir clairement les objectifs de formation. Le terme *objectif de formation* est utilisé sans référence à une typologie donnée et dans le sens d'un *résultat d'apprentissage à atteindre à la fin d'un cycle*. Dans le programme d'études, les objectifs essentiels sont peu nombreux; ils sont communs et ils ont un caractère obligatoire pour tous les élèves. Ils ne sont pas découpés en objectifs intermédiaires, ni en stratégies d'enseignement, ni organisés selon une démarche pédagogique ou un mode d'apprentissage particulier⁽¹¹⁾. Le programme d'études propose, à titre indicatif, des objectifs d'enrichissement. Ceux-ci portent particulièrement sur l'approfondissement des objectifs essentiels. Ils peuvent comporter des apprentissages nouveaux sans toutefois empiéter sur les apprentissages du cycle suivant.
2. Le programme d'études explicite les liens entre les objectifs généraux du domaine d'apprentissage et les objectifs de formation du cycle.
3. Le programme d'études précise, s'il y a lieu, et en respectant la raison d'être même d'un cycle, la séquence logique des apprentissages pour indiquer quel apprentissage il importe de faire avant l'autre. Par ailleurs, il appartient au personnel enseignant de décider de l'organisation des apprentissages à l'intérieur d'un cycle, en tenant compte des besoins des élèves.
4. Le programme d'études fournit des précisions sur l'évaluation des apprentissages, en fonction des objectifs de formation. Il détermine l'importance relative d'un objectif par rapport aux autres. Il précise si la réussite d'un objectif est préalable à un ou plusieurs objectifs du cycle suivant.
5. Dans le programme d'études, les objectifs de formation sont présentés selon la perspective dite « verticale », c'est-à-dire qu'ils sont mis en relation avec ceux du cycle précédent et ceux du cycle suivant, s'il y a lieu. Selon la perspective dite « horizontale », des indications sont données sur les liens entre les apprentissages d'un programme donné et ceux des autres programmes d'études.
6. Dans le programme d'études, des liens sont clairement établis entre les objectifs de formation et les compétences transversales.

Les contenus d'apprentissage

1. Le programme d'études détermine les contenus d'apprentissage essentiels auxquels s'ajoutent, à titre indicatif, des contenus d'enrichissement. Ceux-ci sont nettement distingués des premiers. L'expression *contenu d'apprentissage* doit être entendue au sens large. Elle fait référence à un ensemble de connaissances et d'habiletés composant un objet d'apprentissage.
2. Dans le programme d'études, les contenus d'apprentissage sont présentés par rapport à un ou à plusieurs objectifs de formation.
3. Les contenus d'apprentissage sont choisis en fonction de données de recherches et de points de vue largement partagés.
4. Les contenus d'apprentissage intègrent formellement la dimension culturelle⁽¹²⁾, en particulier les oeuvres et les productions culturelles les plus marquantes d'ici et d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui.
5. Dans le programme d'études, des précisions sont données sur les notions et sur les concepts de base que l'élève doit comprendre à certaines étapes de son parcours scolaire, étant donné

qu'ils servent d'assises à des apprentissages ultérieurs. Le programme présente, s'il y a lieu, le réseau de concepts illustrant les relations entre ses éléments constitutifs. Il indique la contribution de la discipline à la construction des concepts, notamment ceux de temps, d'espace et de matière.

6. Les points d'ancrage des thèmes transversaux du « Programme des programmes » sont clairement indiqués.
7. Au premier cycle du primaire, les programmes d'études contiennent des indications relativement à la poursuite des apprentissages commencés à l'éducation préscolaire, notamment en ce qui a trait à l'éveil scientifique et à la construction des concepts liés au domaine de l'univers social.
8. Dans les programmes d'études traitant de la langue d'enseignement ou de la langue seconde, des précisions sont données sur l'étude d'oeuvres littéraires et, s'il y a lieu, sur la lecture de textes touchant d'autres domaines d'apprentissage.

Indications particulières

1. Dans le programme d'études, des indications sont données sur les démarches intellectuelles et méthodologiques propres à une discipline ou à un ensemble de disciplines.
2. Dans le programme d'études, des indications sont données sur l'acquisition des compétences transversales, en particulier celles qui favorisent la consolidation des apprentissages langagiers.
3. Dans le programme d'études, des indications sont données sur l'importance, la nature et l'ampleur du travail personnel de l'élève, tant à l'école qu'à l'extérieur de l'école.
4. Dans le programme d'études, des indications sont données sur l'utilisation d'oeuvres ou de documents traitant de sujets liés à la discipline sur laquelle porte ce programme.
5. Dans le programme d'études, des indications sont données sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.
6. Conformément à l'énoncé de politique éducative *L'école, tout un programme*, la technologie est intégrée à l'enseignement des sciences, l'éducation à la citoyenneté est intégrée à l'enseignement de l'histoire et l'éducation à la santé est intégrée à l'enseignement de l'éducation physique.

11. La Commission des programmes d'études est favorable la publication, à l'intention des enseignantes et des enseignants, de documents d'accompagnement aux programmes d'études afin de les renseigner sur certaines questions particulières. Par exemple : l'exploitation de lieux éducatifs à l'extérieur de l'école; l'adaptation de l'enseignement pour répondre aux styles et aux rythmes d'apprentissage des élèves.

12. Des propositions répondant à cette attente sont notamment formulées dans [*L'école tout un programme*](#) (pages 16 à 19).

3 Processus de mise en œuvre des programmes

Le système d'établissement des programmes d'études est un des éléments les plus sensibles du curriculum. Il a un effet structurant important sur le curriculum réel effectif, celui qui se déroule dans la classe. Le système actuel doit être corrigé, tout le monde en convient. Mais ces corrections doivent porter sur les éléments qui produisent les effets non désirés.

Rapport du Groupe de travail sur la réforme du curriculum

Pour la réussite du renouvellement des programmes d'études, les actions du ministère de l'Éducation et celles de la Commission des programmes d'études doivent être bien orchestrées. La Commission propose donc un processus de mise en oeuvre qui est illustré à l'annexe 4. Les trois premières étapes, l'élaboration et la révision, l'implantation en vue de la mise à l'essai et l'approbation officielle, permettent d'effectuer le renouvellement des programmes d'études. La quatrième, l'adaptation continue, est une étape nouvelle dans l'ensemble du processus de mise en oeuvre des programmes. Elle vise à la mise à jour continue des objectifs de formation et des contenus d'apprentissage des programmes d'études.

3.1 L'élaboration et la révision

L'élaboration d'un nouveau programme d'études ou la révision d'un programme d'études en vigueur est un chantier qui exige des expertises diverses, qui requiert des investissements financiers importants, qui doit être mené avec célérité et dont le résultat est lourd de conséquences pour la formation des élèves. Il importe donc de prendre les mesures nécessaires pour atteindre pleinement les objectifs visés.

Afin de guider l'élaboration ou la révision des programmes d'études, la Commission est d'avis que le ministère de l'Éducation doit d'abord élaborer un **plan de formation**, qui englobe l'ensemble des programmes d'études et qui est accompagné d'un projet d'introduction au Programme de formation. Par la suite, le Ministère devrait produire un **devis de programme** pour chacun des programmes d'études⁽¹³⁾ et un devis particulier pour le « Programme des programmes ».

Le plan de formation permet d'évaluer la cohésion d'ensemble du Programme de formation en voie d'élaboration. Il est un guide pour la Commission, qui doit examiner séparément les cycles d'études d'un programme donné, compte tenu du [Calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études](#). Rappelons que ce plan est composé des objectifs généraux des domaines d'apprentissage, qu'il met en évidence leur progression d'un cycle à l'autre et qu'il établit des liens entre chaque domaine.

Le plan de formation est transmis une première fois à la Commission dans une version **préliminaire** en septembre 1998, et dans une version plus élaborée, à l'hiver 1999. Il évolue en fonction des travaux d'élaboration et de révision des programmes d'études. Par exemple, dans la seconde version, les objectifs y seront précisés et les liens interdisciplinaires, resserrés. Il importe que la Commission soit informée périodiquement des modifications apportées au plan de formation. Il est par ailleurs convenu qu'elle peut proposer, au besoin, des changements à l'un ou l'autre aspect des composantes de ce plan.

Qu'il s'agisse des programmes d'études ou du « Programme des programmes », le devis de programme constitue un document indispensable aux travaux de la Commission. Celle-ci a le devoir d'analyser les programmes en vue de leur mise à l'essai et de leur approbation. Elle doit constituer à l'avance des comités d'experts, planifier leur travail, assurer leur formation et anticiper les questions qui exigent une étude plus approfondie. Les experts travaillent en l'absence des auteurs du programme et ils ne sont responsables que devant la Commission. Il importe donc qu'ils aient à leur disposition toute l'information nécessaire pour comprendre les choix inscrits dans le programme.

En conséquence, le devis comprend au minimum les éléments suivants :

- La problématique, par exemple : les attentes du milieu, les orientations ministérielles et toutes les autres raisons qui motivent les principaux changements à apporter au programme d'études à réviser ou qui fondent la décision d'élaborer un nouveau programme d'études, les considérations générales relatives aux compétences transversales privilégiées et aux thèmes transversaux, à l'intégration des technologies de l'information et de la communication, aux moyens envisagés pour relever les exigences imposées à l'élève et les modalités prévues pour rehausser la dimension culturelle du programme;
- La table des matières détaillée du programme;
- Les ressources mises à contribution pour l'élaboration du programme;
- Le calendrier des différentes phases d'élaboration du programme. La Commission doit être informée de toute modification à ce calendrier.

Chaque devis est transmis à la Commission des programmes d'études avant le dépôt du projet de programme à la Commission pour examen. La liste et les dates de présentation des devis figurent à l'[annexe 5](#).

Le projet de programme est soumis à la Commission, conformément au calendrier établi. À la suite de son examen, la Commission adresse un avis à la ministre. S'il est favorable, elle recommande à la ministre d'autoriser le programme pour une période déterminée de mise à l'essai. Sinon, elle informe la ministre de la nature des corrections nécessaires pour rendre le programme conforme à ses exigences.

3.2 L'implantation en vue de la mise à l'essai

La période de mise à l'essai est une étape importante du processus de mise en oeuvre des programmes. Elle a pour principal but de vérifier la pertinence, la cohérence et le réalisme des objectifs de formation et des contenus d'apprentissage. Des modifications pourraient donc être proposées et apportées soit pendant la période de mise à l'essai, soit au terme de celle-ci.

La période de mise à l'essai constitue aussi un véritable temps d'assimilation et de formation pour le personnel enseignant. L'implantation d'un nouveau programme est toujours une opération exigeante pour celui-ci. Or, à compter de maintenant, tous les programmes d'études sont appelés à être révisés ou, dans certains cas, remplacés par de nouveaux. La Commission recommande donc que la période de mise à l'essai soit respectée et que le ministère de l'Éducation prépare avec le plus grand soin cette étape dont dépend le succès de la réforme des programmes.

La durée de la mise à l'essai d'un programme est précisée dans le [Calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études](#). La mise à l'essai est menée dans toutes les écoles et dans toutes les classes d'un cycle donné. Des commissions scolaires ou des écoles peuvent être désignées dans le but d'assurer un suivi plus systématique de la mise à l'essai. Toutefois, celles qui le souhaiteraient pourraient faire parvenir au ministère de l'Éducation toute observation qui serait de nature à améliorer le programme.

Avant de procéder à la mise à l'essai d'un programme d'études ou du « Programme des programmes », le Ministère fait connaître à la Commission les mécanismes de suivi et d'évaluation qu'il mettra en place. Pendant la période de mise à l'essai, le ministère de l'Éducation informe la Commission, au moins une fois par année, du déroulement de cette opération. Toutefois, le cas échéant, il porte sans délai à l'attention de la Commission toute situation problématique qui pourrait se présenter. La Commission peut, si elle le juge nécessaire et sans doubler les opérations menées par le Ministère, faire sa propre collecte de renseignements et proposer les correctifs qui lui paraissent indiqués.

Au terme de la mise à l'essai, les projets de programmes d'études et le « Programme des programmes » sont revus et corrigés par les responsables de l'élaboration et de la révision des programmes. Les programmes d'études corrigés et accompagnés du rapport de mise à l'essai sont transmis pour examen à la Commission. Après examen, la Commission adresse des recommandations à la ministre en vue de l'approbation officielle. Les programmes d'études sont considérés à l'essai jusqu'à leur approbation officielle par la ministre.

3.3 L'approbation officielle

L'approbation officielle de chacun des programmes d'études et du « Programme des programmes » est une responsabilité qui incombe à la ministre de l'Éducation. Elle fait suite à la mise à l'essai du programme. Après avoir reçu la recommandation favorable de la Commission des programmes d'études, la ministre soumet le projet de programme aux comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation qui lui donnent leur avis. La ministre dispose alors de toute l'information nécessaire

pour décider d'approuver le programme et de lui accorder ainsi le statut de programme officiel. Une fois approuvé, un programme d'études est mis en oeuvre obligatoirement dans toutes les écoles du Québec.

3.4 L'adaptation continue

L'adaptation continue des programmes d'études est une étape nouvelle dans le processus de mise en oeuvre. Elle a pour but d'assurer la mise à jour continue des objectifs de formation et des contenus d'apprentissage définis dans les programmes d'études. La Commission entend poursuivre sa réflexion sur la démarche qu'elle adoptera pour s'acquitter de cet aspect particulier de son mandat. Elle compte revenir sur ce sujet et présenter, dans un avis ultérieur, ses recommandations à la ministre de l'Éducation.

-
13. *En considération de l'échéancier serré retenu dans le [Calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études](#), la Commission des programmes d'études n'exige pas de devis pour les programmes d'études qui doivent lui être transmis en décembre 1998. Toutefois, elle demande à être informée des ressources mises à contribution et du calendrier des différentes phases d'élaboration de ces programmes d'études. L'exemption ne s'applique pas au « Programme des programmes », dont le devis préliminaire est attendu en octobre 1998.*

La liste des devis de programmes

Devis de programmes	Présentation pour examen par la Commission
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	
« Programme des programmes »	octobre 1998
Premier cycle d'études	
<i>Domaine des langues :</i>	
Français, langue d'enseignement	non requis*
Anglais, langue d'enseignement	non requis
Français, langue seconde	non requis
<i>Domaine de la technologie, des sciences et des mathématiques :</i>	
Mathématiques	non requis
<i>Domaine des arts :</i>	
Musique	non requis
Arts plastiques	non requis
Art dramatique	août 2000
Danse	août 2000
<i>Domaine du développement personnel :</i>	
Enseignement moral	non requis
Enseignement moral et religieux catholique	non requis
Enseignement moral et religieux protestant	non requis
Éducation physique et éducation à la santé	non requis
Deuxième cycle d'études	
<i>Domaine des langues :</i>	
Français, langue d'enseignement	mars 1999
Anglais, langue d'enseignement	mars 1999
Français, langue seconde	mars 1999
Anglais, langue seconde	non requis
<i>Domaine de la technologie, des sciences et des mathématiques :</i>	
Mathématiques	mars 1999
Sciences et technologie	non requis
<i>Domaine de l'univers social :</i>	
Histoire, géographie et éducation à la citoyenneté	non requis

* Non requis : la Commission n'exige pas de devis pour les programmes d'études qui doivent lui être transmis en décembre 1998.

Domaine des arts :

Musique	mars 1999
Arts plastiques	mars 1999
Art dramatique	août 2000
Danse	août 2000

Domaine du développement personnel :

Enseignement moral	mars 1999
Enseignement moral et religieux catholique	mars 1999
Enseignement moral et religieux protestant	mars 1999
Éducation physique et éducation à la santé	mars 1999

Troisième cycle d'études*Domaine des langues :*

Français, langue d'enseignement	août 1999
Anglais, langue d'enseignement	août 1999
Français, langue seconde	août 1999
Anglais, langue seconde	mars 1999

Domaine de la technologie, des sciences et des mathématiques :

Mathématiques	août 1999
Sciences et technologie	non requis

Domaine de l'univers social :

Histoire, géographie et éducation à la citoyenneté	non requis
--	------------

Domaine des arts :

Musique	mars 1999
Arts plastiques	août 1999
Art dramatique	août 2000
Danse	août 2000

Domaine du développement personnel :

Enseignement moral	août 1999
Enseignement moral et religieux catholique	août 1999
Enseignement moral et religieux protestant	août 1999
Éducation physique et éducation à la santé	mars 1999

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

« Programme des programmes »

mars 1999

Quatrième cycle d'études*Domaine des langues :*

Français, langue d'enseignement	août 1999
Anglais, langue d'enseignement	août 1999

Domaine des langues :

Français, langue d'enseignement
 Anglais, langue d'enseignement
 Français, langue seconde
 Anglais, langue seconde

août 1999
 août 1999
 août 1999
 août 1999

Page 46

Domaine de la technologie, des sciences et des mathématiques :

Mathématiques
 Sciences et technologie

août 2000
 mars 1999

Domaine de l'univers social :

Histoire et éducation à la citoyenneté
 Géographie

mars 1999
 mars 1999

Domaine des arts :

Musique
 Arts plastiques
 Art dramatique
 Danse

août 1999
 août 1999
 août 2000
 août 2000

Domaine du développement personnel :

Enseignement moral
 Enseignement moral et religieux catholique
 Enseignement moral et religieux protestant
 Éducation physique et éducation à la santé

août 1999
 août 1999
 août 1999
 mars 1999

Matières à option

août 2000

Cinquième cycle d'études

Domaine des langues :

Français, langue d'enseignement
 Anglais, langue d'enseignement
 Français, langue seconde
 Anglais, langue seconde

août 2000
 août 2000
 août 2000
 août 2000

Domaine de la technologie, des sciences et des mathématiques :

Mathématiques
 Sciences et technologie

août 2001
 août 2001

Domaine de l'univers social :

Histoire et éducation à la citoyenneté
 Connaissance du monde contemporain

août 2000
 mars 1999

Domaine du développement personnel :

Histoire et éducation à la citoyenneté
Connaissance du monde contemporain

août 2000
mars 1999

Domaine du développement personnel :

Enseignement moral

août 2001

Enseignement moral et religieux catholique

août 2001

Enseignement moral et religieux protestant

août 2001

Éducation physique et éducation à la santé

août 2000

CONCLUSION

L'élaboration du Programme de formation constitue la base du renouvellement des programmes d'études. Ce programme est aménagé en cinq cycles et il est composé du « Programme des programmes » et des programmes d'études de chaque discipline. Le « Programme des programmes » est un projet pour l'école. L'instauration de ce programme est porteuse d'un message particulier : l'école doit, par l'ensemble des interventions de son personnel, tout mettre en oeuvre afin que chaque élève acquière les outils nécessaires à la poursuite de sa formation et pour vivre en société. Il est conçu dans le but d'influencer toutes les interventions éducatives et pour susciter le sentiment d'appartenance à l'école.

Quant aux programmes d'études, ils déterminent ce que l'élève doit apprendre dans chaque discipline. Ils doivent être centrés sur les objectifs de formation et les contenus d'apprentissage essentiels et proposer des contenus d'enrichissement. Les exigences imposées aux élèves y sont clairement définies. La dimension culturelle y est intégrée. Les programmes d'études sont rédigés à la fois selon une perspective dite « horizontale » et selon une perspective dite « verticale ».

Pour que le renouvellement des programmes d'études s'accomplisse comme prévu et que les changements se répercutent jusque dans les classes, la Commission des programmes d'études mise sur la concertation entre les différentes personnes qui ont une responsabilité en matière de formation des élèves. Les mécanismes de concertation doivent réserver une place privilégiée aux enseignantes et aux enseignants, qui sauront relever le défi en professionnels de l'enseignement.

ANNEXE 1

LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(extraits relatifs aux responsabilités
de la Commission des programmes d'études
et du ministre de l'Éducation)

La Commission des programmes d'études

Article 477.4

« La Commission a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en application de l'article 461.

« Dans l'exercice de sa mission, la Commission fait au ministre des recommandations sur :

- 1. les orientations et les encadrements généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études;*
- 2. le calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études;*
- 3. l'approbation des programmes d'études;*
- 4. l'adaptation continue des programmes d'études. »*

Article 477.5

« La Commission doit donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux programmes d'études. »

Article 477.6

« La Commission peut :

- 1. saisir le ministre de toute question relative aux programmes d'études;*
- 2. solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus ou de groupes sur toute question relative à telle matière. »*

Le ministre de l'Éducation

Article 461

« Le ministre établit, à l'éducation préscolaire, les programmes d'activités et, à l'enseignement

primaire et secondaire, les programmes d'études dans les matières obligatoires ainsi que dans les matières à option identifiées dans la liste qu'il établit en application de l'article 463 et, s'il l'estime opportun, dans les spécialités professionnelles qu'il détermine.

« Ces programmes comprennent des objectifs et un contenu obligatoires et peuvent comprendre des objectifs et un contenu indicatifs qui doivent être enrichis ou adaptés selon les besoins des élèves qui reçoivent les services.

« Il peut en outre établir des programmes d'alphabétisation et de formation présecondaire et secondaire pour les services éducatifs pour les adultes. »

LE PROGRAMME DE FORMATION

Introduction

Plan de formation

Éducation préscolaire et Enseignement primaire

Programme des programmes

Enseignement secondaire

Programme des programmes

Éducation préscolaire

Premier cycle d'études

Langues*

Technologie
Sciences
Mathématiques

Arts

Développement personnel

Quatrième cycle d'études

Langues

Technologie
Sciences
Mathématiques

Univers social

Arts

Développement personnel

Deuxième cycle d'études

Langues

Technologie
Sciences
Mathématiques

Univers social

Arts

Développement personnel

Cinquième cycle d'études

Langues

Technologie
Sciences
Mathématiques

Univers social

Développement personnel

Troisième cycle d'études

Langues

Technologie
Sciences
Mathématiques

Univers social

Arts

* Chacun des domaines d'apprentissage regroupe les programmes d'études de chaque discipline.

Arts

Développement personnel

CYCLES D'ÉTUDES	DOMAINES D'APPRENTISSAGE	PROGRAMMES D'ÉTUDES
Premier cycle d'études	Langues	- français, langue d'enseignement - anglais, langue d'enseignement - français, langue seconde
	Technologie, sciences et mathématiques	mathématiques
	Arts	- arts plastiques - musique - art dramatique - danse
	Développement personnel	- enseignement moral - enseignement moral et religieux catholique - enseignement moral et religieux protestant - éducation physique et éducation à la santé
Deuxième cycle d'études	Langues	- français, langue d'enseignement - anglais, langue d'enseignement - français, langue seconde - anglais, langue seconde
	Technologie, sciences et mathématiques	- mathématiques - sciences et technologie
	Univers social	histoire, géographie et éducation à la citoyenneté
	Arts	- arts plastiques - musique - art dramatique - danse
	Développement personnel	- enseignement moral - enseignement moral et religieux catholique - enseignement moral et religieux protestant - éducation physique et éducation à la santé
Troisième cycle d'études	Langues	- français, langue d'enseignement - anglais, langue d'enseignement - français, langue seconde - anglais, langue seconde
	Technologie, sciences et mathématiques	- mathématiques - sciences et technologie
	Univers social	histoire, géographie et éducation à la citoyenneté
	Arts	- arts plastiques - musique - art dramatique - danse
	Développement personnel	- enseignement moral - enseignement moral et religieux catholique - enseignement moral et religieux protestant - éducation physique et éducation à la santé
Quatrième cycle d'études	Langues*	- français, langue d'enseignement - anglais, langue d'enseignement - français, langue seconde - anglais, langue seconde
	Technologie*, sciences et mathématiques	- mathématiques - sciences et technologie
	Univers social	- histoire et éducation à la citoyenneté - géographie (7^e et 8^e années)
	Arts*	- arts plastiques - musique - art dramatique - danse
	Développement personnel	- enseignement moral - enseignement moral et religieux catholique - enseignement moral et religieux protestant - éducation physique et éducation à la santé
Cinquième cycle d'études**	Langues	- français, langue d'enseignement - anglais, langue d'enseignement - français, langue seconde - anglais, langue seconde
	Technologie, sciences et mathématiques	- mathématiques - sciences et technologie (10^e année)
	Univers social	histoire et éducation à la citoyenneté (10^e année)

Cinquième cycle d'études**	Technologie, sciences et mathématiques	♦ anglais, langue seconde ♦ mathématiques ♦ sciences et technologie (10 ^e année)
	Univers social	♦ histoire et éducation à la citoyenneté (10 ^e année) ♦ connaissance du monde contemporain (11 ^e année)
	Développement personnel	♦ enseignement moral ♦ enseignement moral et religieux catholique ♦ enseignement moral et religieux protestant ♦ éducation physique et éducation à la santé

* Ces domaines d'apprentissage comprennent des programmes d'études à option en 9^e année.

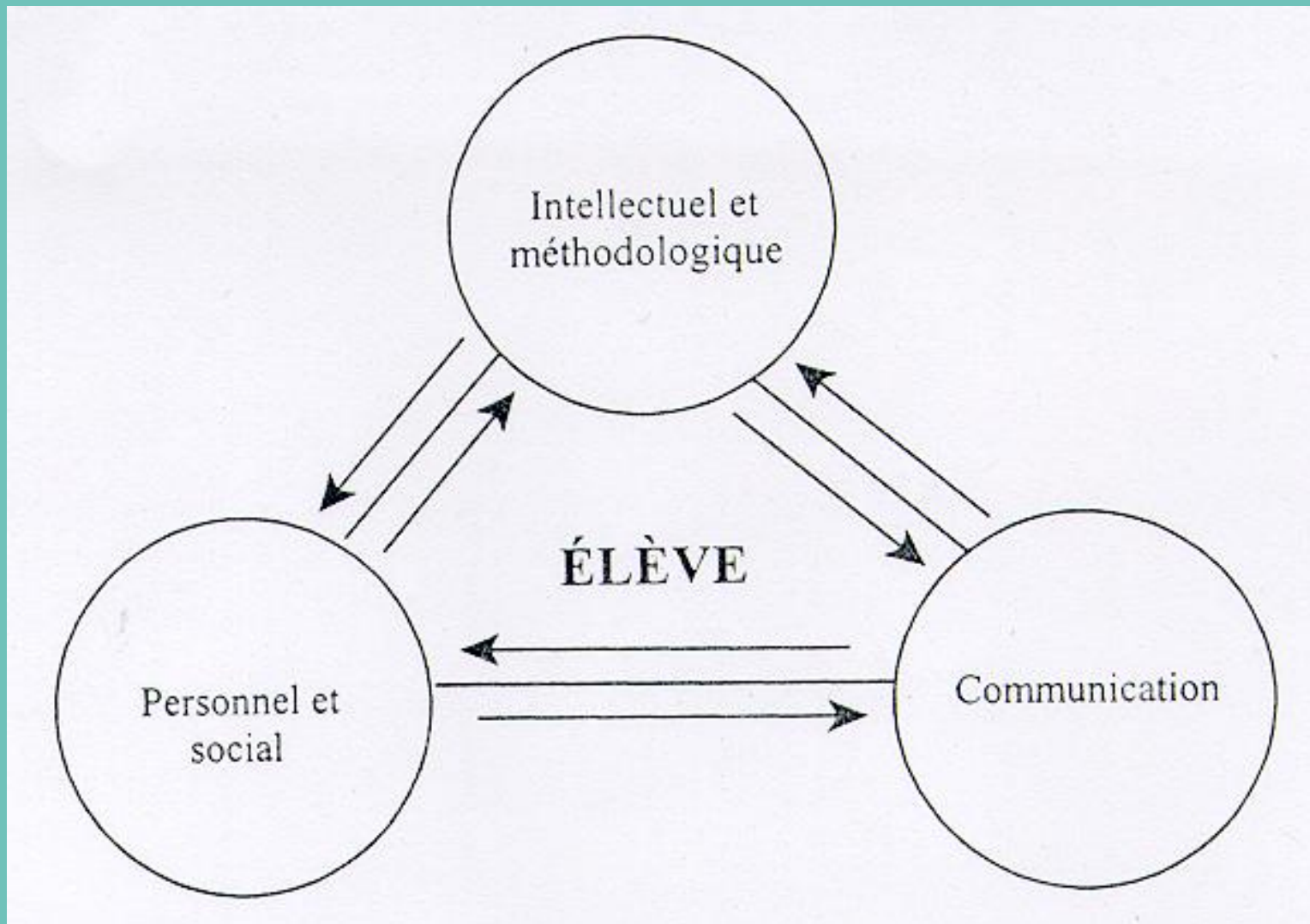
** Ce cycle comprend des programmes d'études à option dans tous les domaines d'apprentissage et à la formation professionnelle.

ANNEXE 3

Le contenu du « Programme des programmes »

Les compétences transversales

Les compétences transversales à privilégier sont regroupées en trois catégories. Elles sont d'ordre intellectuel et méthodologique, personnel et social ainsi que de l'ordre de la communication.



La Commission des programmes d'études n'établit pas une liste exhaustive des compétences transversales à acquérir. Elle met en évidence celles qui, ici et ailleurs, sont le plus souvent retenues en vue de donner aux élèves une formation adaptée au XXI^e siècle. Elle est d'avis que les compétences transversales énoncées dans ce document constituent une base de travail pour le ministère de l'Éducation. Une fois le « Programme des programmes » établi, les compétences transversales définies auront un caractère obligatoire. L'école devra donc en planifier l'acquisition puisqu'elles feront partie du curriculum commun. Par ailleurs, le projet éducatif d'une école pourra cibler l'acquisition d'autres compétences transversales

afin de répondre aux besoins particuliers de ses élèves. Compte tenu de l'importance accordée à la *maîtrise de la langue d'enseignement* dans le renouvellement du curriculum, l'acquisition des compétences transversales de l'ordre de la communication doit être inscrite, chaque année, dans le plan d'action de l'école.

Tableau synthèse des compétences transversales

La Commission précise, dans la première colonne du tableau suivant, les compétences transversales à privilégier. Or, l'acquisition d'une compétence transversale suppose celle d'un ensemble de capacités. Le tableau contient donc des exemples de capacités sans en dresser une liste exhaustive et ordonnée. Ces exemples sont présentés sans référence à une source particulière.

Compétences d'ordre intellectuel et méthodologique	Exemples de capacités
Résoudre des problèmes et prendre des décisions éclairées en exerçant sa pensée critique et sa créativité	● Prévoir les solutions possibles ou imaginer des hypothèses de solution ● Sélectionner des critères d'analyse ● Raisonner de façon inductive et raisonner de façon déductive ● Exercer un jugement ou choisir une solution à des problèmes d'ordre intellectuel, personnel ou social
Chercher et traiter de l'information provenant de sources variées	● Mettre en oeuvre les habiletés intellectuelles appropriées à la situation ou au contexte et faire appel à des dispositions affectives (par exemple, curiosité intellectuelle, confiance en soi, ouverture d'esprit) ● Construire le sens à partir de plusieurs données (par exemple, reformuler, interpréter, résumer, conclure) ● Appliquer une variété de processus de pensée : analyser, synthétiser, évaluer, critiquer, etc. ● Utiliser des stratégies appropriées pour chercher de l'information provenant de sources variées ● Sélectionner, classer, comparer, organiser de l'information ● Consulter à son initiative des ouvrages de référence (par exemple, dictionnaire, banque de données, atlas, grammaire)
Planifier, mener à terme et évaluer un projet personnel ou collectif	● Concevoir un projet et évaluer avec justesse les ressources nécessaires pour le réaliser ● Utiliser les ressources appropriées de manière raisonnable ● Prendre des responsabilités dans la réalisation d'un projet, notamment pour le bien du groupe ou de sa communauté ● Évaluer le déroulement d'un projet et s'autoévaluer comme participant

Travailler seul ou avec plusieurs personnes en vue d'en arriver à un résultat défini et dans le respect des règles ou des consignes	● Organiser le travail de façon méthodique en fonction des ressources, du temps et des objectifs fixés ● Considérer différents points de vue ● Évaluer sa propre démarche ou celle du groupe ● Proposer des idées nouvelles, être imaginatif ● Prendre des risques avec mesure et confiance
Faire preuve de créativité et innover dans divers champs d'activité	● Créer une oeuvre littéraire, technologique ou artistique ● Comprendre comment les connaissances sont créées ● Imaginer de nouvelles solutions à un problème
Approfondir la connaissance de soi, des autres et de son environnement afin de bâtir son identité personnelle et sociale et de s'éveiller à la dimension spirituelle de l'existence	● Affirmer sa personnalité et ses expériences de vie tout en respectant celles des autres ● Explorer son monde intérieur en exerçant ses capacités d'émerveillement, de réflexion, d'empathie ● Chercher un sens à l'existence en faisant preuve d'ouverture d'esprit par rapport aux questions religieuses et non religieuses ● Reconnaître ses champs d'intérêt, ses aptitudes, ses forces et ses faiblesses, son mode de fonctionnement, ses habiletés professionnelles ● Répondre à ses besoins corporels et socioaffectifs de manière raisonnable et satisfaisante
Adopter des comportements préventifs et sécuritaires pour favoriser sa croissance et pour vivre en harmonie avec les autres	● Prévoir les conséquences de ses actes sur soi, sa famille et sa communauté ● Anticiper les situations dangereuses ● Respecter les règles de vie en commun et participer à leur mise en place ● Modifier ses comportements quand cela est nécessaire ● Coopérer à la dénonciation de toute forme d'iniquité et d'exploitation
Recourir aux ressources mises à sa disposition pour favoriser le bien-être individuel et collectif	● Repérer et utiliser adéquatement et de manière responsable les services et biens publics de son milieu ● Savoir quoi faire en situation d'urgence ou de besoin ● Connaître les organismes voués à la promotion et à la défense des droits individuels et collectifs

Faire preuve de sensibilité esthétique dans ses rapports avec autrui et avec l'environnement	• Apprécier différentes formes d'expression culturelle et artistique • Développer ses capacités d'invention • Présenter ses travaux de manière originale et soignée • Être attentif à la beauté des petits détails de la vie quotidienne • Exprimer ses idées, ses sensations, ses émotions et ses sentiments de manière esthétique • Participer à des manifestations culturelles ou artistiques
Entrer en relation avec les autres en utilisant les moyens appropriés aux situations et aux contextes	• Adapter sa communication aux caractéristiques de l'auditoire • Sélectionner le mode de communication approprié au but poursuivi • Exprimer et décoder des messages verbaux ou non verbaux • Savoir écouter, comprendre et répondre adéquatement aux autres • Recevoir et comprendre des idées communiquées selon différents modes
Utiliser correctement la langue d'enseignement dans les situations de la vie courante	• Utiliser un vocabulaire approprié à la situation • Respecter les conventions linguistiques • Rédiger des textes personnels • Appliquer ses apprentissages linguistiques dans différents contextes ou situations
Communiquer et s'exprimer clairement verbalement et par écrit	• Écrire avec aisance, correctement et lisiblement • Prendre la parole avec confiance • Argumenter avec logique • Utiliser correctement le vocabulaire propre à une discipline • Réaliser ses propres projets d'écriture (planifier la production d'un texte, rédiger, réviser, présenter le résultat) • Exprimer ses opinions et ses idées avec justesse • Évaluer l'efficacité d'une communication
Comprendre et interpréter des documents de types variés	• Utiliser des stratégies appropriées pour comprendre le sens d'un texte • Donner le sens exact au vocabulaire propre à une discipline • Comprendre des textes suivis, des représentations schématiques (tels des graphiques, des tableaux, des cartes) et des textes au contenu quantitatif • Manifester de l'intérêt pour les livres et la lecture

Utiliser différentes technologies pour transmettre et recevoir un message

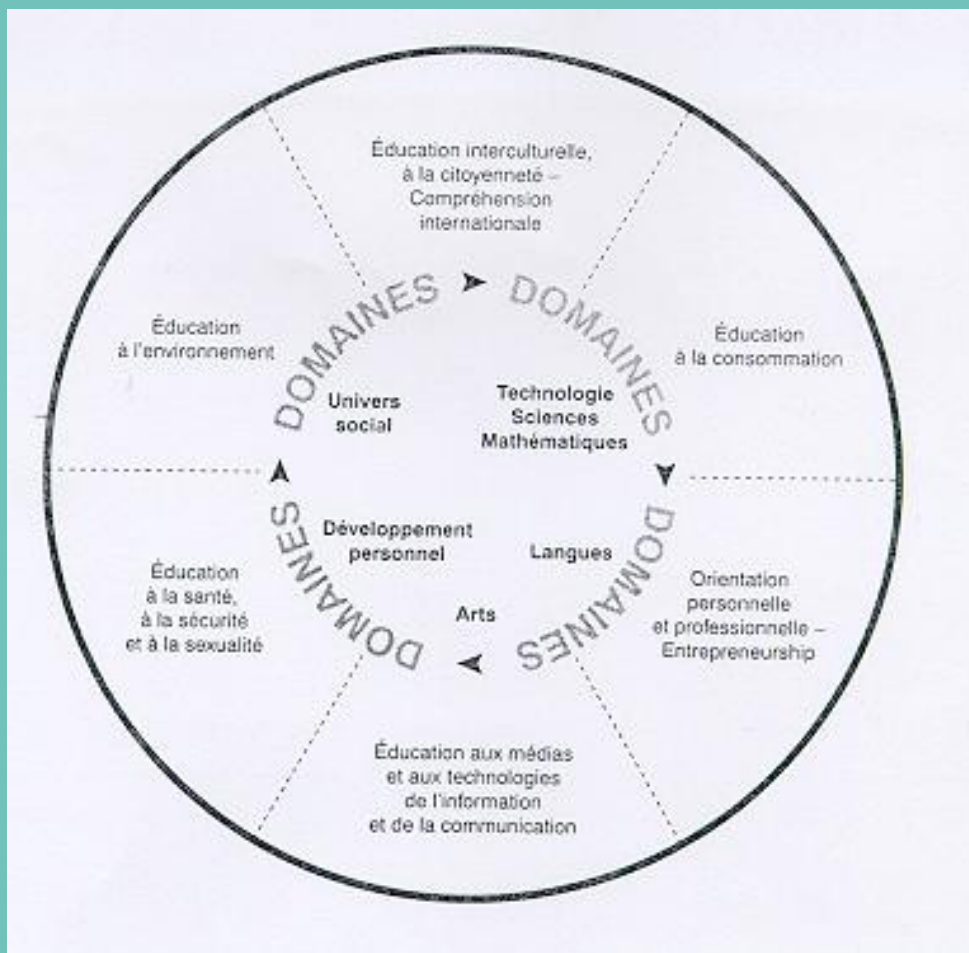
- Comprendre la nature et le rôle des technologies dans la communication sonore ou visuelle
- Choisir une technologie appropriée à l'auditoire et au but de la communication
- Exercer son sens critique dans la recherche d'information à l'aide de multimédias et d'Internet
- Exercer son jugement moral dans l'utilisation des technologies
- Communiquer à l'aide du multimédia

Les thèmes transversaux

L'étude des thèmes transversaux permet d'effectuer des apprentissages qui sont essentiels à la formation d'êtres humains autonomes, responsables, solidaires et qui participent à la vie de leur collectivité. Comme le souligne la Commission au [chapitre 2](#), les thèmes transversaux traduisent des priorités éducatives qui font actuellement consensus. Ils permettent d'actualiser le curriculum et de tenir compte des changements sociaux. En étudiant ces thèmes à l'école, l'élève s'approprie des valeurs, des attitudes et des comportements qui lui permettront de poursuivre sa formation et de vivre en société. L'élève a l'occasion de faire des apprentissages qui font appel à plusieurs disciplines tout en les dépassant puisque ces apprentissages le touchent directement dans ses interactions sociales, cognitives, affectives et psychomotrices avec la réalité qui l'entoure.

Pour produire les résultats attendus, les apprentissages liés aux thèmes transversaux doivent avoir des **points d'ancrage** dans les programmes d'études. Il importe donc d'indiquer clairement, dans les programmes d'études, les objectifs de formation et les contenus d'apprentissage nécessaires à la compréhension des thèmes transversaux.

La Commission propose un regroupement des thèmes transversaux dans six champs interreliés. Ce regroupement est donné à titre indicatif et vise uniquement à montrer que certains thèmes transversaux ont, entre eux, des liens plus forts. La présentation des thèmes pourrait être faite différemment à l'intérieur du « Programme des programmes ».



L'éducation interculturelle, l'éducation à la citoyenneté et la Compréhension internationale ont en commun l'apprentissage à l'exercice d'une citoyenneté responsable dans une société notamment marquée par la diversité culturelle et la mondialisation des échanges. L'éducation interculturelle vise l'« apprentissage du vivre-ensemble dans le respect des valeurs d'une société démocratique⁽¹⁴⁾ ». Elle s'appuie sur le fait que l'école est un véritable laboratoire d'échanges et de communication entre les personnes de différentes cultures. Pour sa part, l'éducation à la citoyenneté « vise à rendre la personne consciente de ses droits et de ses responsabilités à l'égard d'autrui et de la collectivité en général. Elle implique également que, dans son rôle de former des personnes autonomes, l'école prépare à l'exercice d'une citoyenneté active par le développement de l'esprit critique et du respect des autres. Cette éducation exige la maîtrise de compétences permettant de défendre et de promouvoir les valeurs démocratiques et les droits de la personne à l'intérieur de l'établissement scolaire comme dans la société en général, de se préparer à participer activement au fonctionnement des institutions démocratiques, de faire preuve de solidarité sociale et de compréhension internationale et interculturelle⁽¹⁵⁾ ». Enfin, « l'éducation à la compréhension internationale a pour principaux objets de nous faire prendre conscience de notre appartenance à une commune humanité et de tisser des liens d'interdépendance consentie entre les personnes, les peuples et les nations⁽¹⁶⁾ ». En exploitant ces trois thèmes transversaux, l'école contribue à bâtir une société démocratique tout en favorisant la cohésion sociale.

L'éducation à la consommation est liée à la satisfaction des besoins et aux rapports de l'individu avec l'environnement. « L'école n'a pas pour tâche en soi de faire le procès de la société de consommation. Il lui incombe cependant la responsabilité de sensibiliser les jeunes à des pratiques susceptibles de miner leur autonomie, de nuire à leur santé et à l'environnement, de leur faire perdre leur sens critique et d'évacuer

leurs responsabilités de futurs citoyens à part entière⁽¹⁷⁾. » Être un consommateur averti suppose, entre autres choses, qu'on exerce son sens critique et qu'on comprenne les mécanismes de la consommation, de la publicité, de la croissance économique, de l'accès au crédit.

L'orientation personnelle et professionnelle -- Entrepreneurship. Tous conviennent que l'école doit soutenir les élèves dans leur démarche d'orientation scolaire et professionnelle. « Le but est de les aider à anticiper progressivement l'avenir et à choisir l'orientation qui correspond le mieux à leurs capacités et à leurs centres d'intérêts dans ce monde en profonde mutation⁽¹⁸⁾. » Dès l'école primaire, l'élève est placé en situation d'entreprendre un projet de formation, d'établir ses propres objectifs, d'en évaluer périodiquement la progression, de recevoir une appréciation de la part du personnel adulte et de ses parents. Progressivement, l'élève s'approprie son projet de formation. S'acquièrent alors les bases de l'entrepreneurship. L'école soutient aussi l'élève dans sa démarche d'orientation en lui donnant une information complète sur les possibilités du système scolaire, en organisant des activités d'exploration concrète de certains secteurs d'activité professionnelle, d'information sur les métiers, les professions et le marché de l'emploi. D'une manière générale, les activités d'enseignement permettront d'établir des liens entre les apprentissages scolaires, la vie courante et le monde du travail. De plus, au secondaire, un soutien personnalisé doit être disponible au moment où l'élève exerce ses choix de formation.

L'éducation aux médias et l'éducation aux technologies de l'information et de la communication. L'école s'intéresse à ces deux thèmes transversaux particulièrement parce qu'ils ont des liens avec les différentes disciplines et parce qu'ils favorisent l'accès à de multiples savoirs de tous ordres. « L'école doit aider les élèves à progresser dans l'utilisation de ces outils et tout d'abord leur apprendre à s'en servir utilement et efficacement⁽¹⁹⁾. »

Pour leur part, les productions des médias ne sont pas « neutres ». Elles véhiculent un message dans l'intention d'informer, de persuader ou de divertir. Les élèves doivent être éveillés à cette réalité des messages médiatisés et comprendre les raisons qui motivent l'utilisation de techniques médiatisées particulières. Les technologies de l'information et de la communication (TIC), quant à elles, sont appelées à devenir un outil habituel d'apprentissage et une voie d'accès au savoir sans censure aucune. L'ordinateur offre des possibilités inédites et sans cesse grandissantes de traiter de l'information de différentes manières. L'éducation aux médias et l'éducation aux technologies de l'information et de la communication visent à mieux faire comprendre à l'élève ces réalités intégrées à notre vie quotidienne. Pour atteindre ces objectifs, la politique québécoise de l'autoroute de l'information *Agir autrement* précise qu'à l'école, les technologies de l'information et de la communication doivent être considérées « à la fois comme objet de connaissance, comme outil facilitant l'apprentissage et comme véhicule pour accéder aux savoirs à la portée de tous les élèves, même ceux de la plus petite école en milieu rural⁽²⁰⁾ ». Il faut donc permettre aux élèves d'effectuer des tâches complexes, de développer de bonnes méthodes de travail et d'exercer leur sens critique tant à l'égard des TIC que des médias.

L'éducation à la santé, à la sécurité et à la sexualité ouvre un large champ d'interventions. Il importe de bien circonscrire les intentions éducatives de ces trois thèmes afin d'éviter l'éparpillement. L'école contribue à ce que les élèves exercent une meilleure maîtrise des facteurs qui influencent leur santé, leur sécurité et l'expression de leur sexualité. Elle le fera principalement en suscitant l'adoption de comportements sécuritaires et préventifs qui sont favorables au maintien ou à l'amélioration de sa santé et de celle des autres. Le concept de la santé est utilisé au sens large et comprend des dimensions physiques,

psychologiques, culturelles, éthiques et sociales. De même, la sexualité humaine comporte des aspects affectifs, psychologiques, culturels, moraux et sociaux. Il n'est donc pas surprenant d'entendre parler de plus en plus de « santé sexuelle ». Enfin, en matière de sexualité et de santé, les comportements sécuritaires ne sont pas innés. Ils sont acquis grâce à des apprentissages qui sont d'autant plus nécessaires que les jeunes sont particulièrement vulnérables dans ces aspects de la vie humaine.

L'éducation à l'environnement vise à la conservation des ressources et à la promotion du développement durable. La majorité des établissements scolaires sont déjà sensibilisés à la nécessité de faire l'éducation à l'environnement. Ils invitent les élèves à poser des gestes concrets en faveur de la protection de l'environnement. Il faut poursuivre dans cette voie et faire en sorte que ces apprentissages scolaires soient transférés à tous les secteurs de la vie quotidienne, devenant ainsi une partie intégrante de l'exercice d'une citoyenneté responsable.

14. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. [*Réaffirmer l'école*](#), Québec, 1997, p. 128.

15. Ibid., p. 126.

16. Ibid., p. 129.

17. Ibid., p. 123.

18. Ibid., p. 127.

19. Ibid., p. 131.+

20. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Agir autrement*, Politique québécoise de l'autoroute de l'information, Québec, 1998, p. 23.

LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES

